

plu

Département de l'Hérault > Ville de **La Grande Motte**  
Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**




## VI-9c Annexes sanitaires – Eaux pluviales

PLU approuvé par DCM du 23 mars 2017

  
**Terres Neuves**  
Analyse et Valorisation des Territoires

  
**Lebunetel**  
Architectes - Urbanistes

  
**egis**



## SIVOM de l'Etang de l'Or



## Schéma directeur d'assainissement pluvial


## Commune de la Grande Motte

BCEOM SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉGOUTTERIE  
78, allée John F. Kennedy  
34 940 Montpellier  
Tél. : 04 67 65 02 00  
Fax : 04 67 65 03 18

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
0	Aout 06	émission initiale	H.CHEZE	S.MESLIER
Atelier Gén 60 265 L				
ECHELLE: 1/2500				
PLAN: 1/2				

## Légende

- Conduite (Diamètre)
- Cadre (Largeur \* Hauteur)
- Fossé enherbé :  
(Largeur en queue (largeur au fond)\*hauteur)
- Fossé béton
- R\_1001 : N° de la fiche regard
- F\_1501 : N° de la fiche fossé
- Cotes altimétriques (T: terrain naturel ou Japonné, R: Radier)
- Bassin de retenue
- Poste de refoulement
- Exutoire dans le milieu naturel
- Raccordement de trop plein ou DO (EU)



**Zone urbanisée**

**Maitrise quantitative des eaux pluviales**

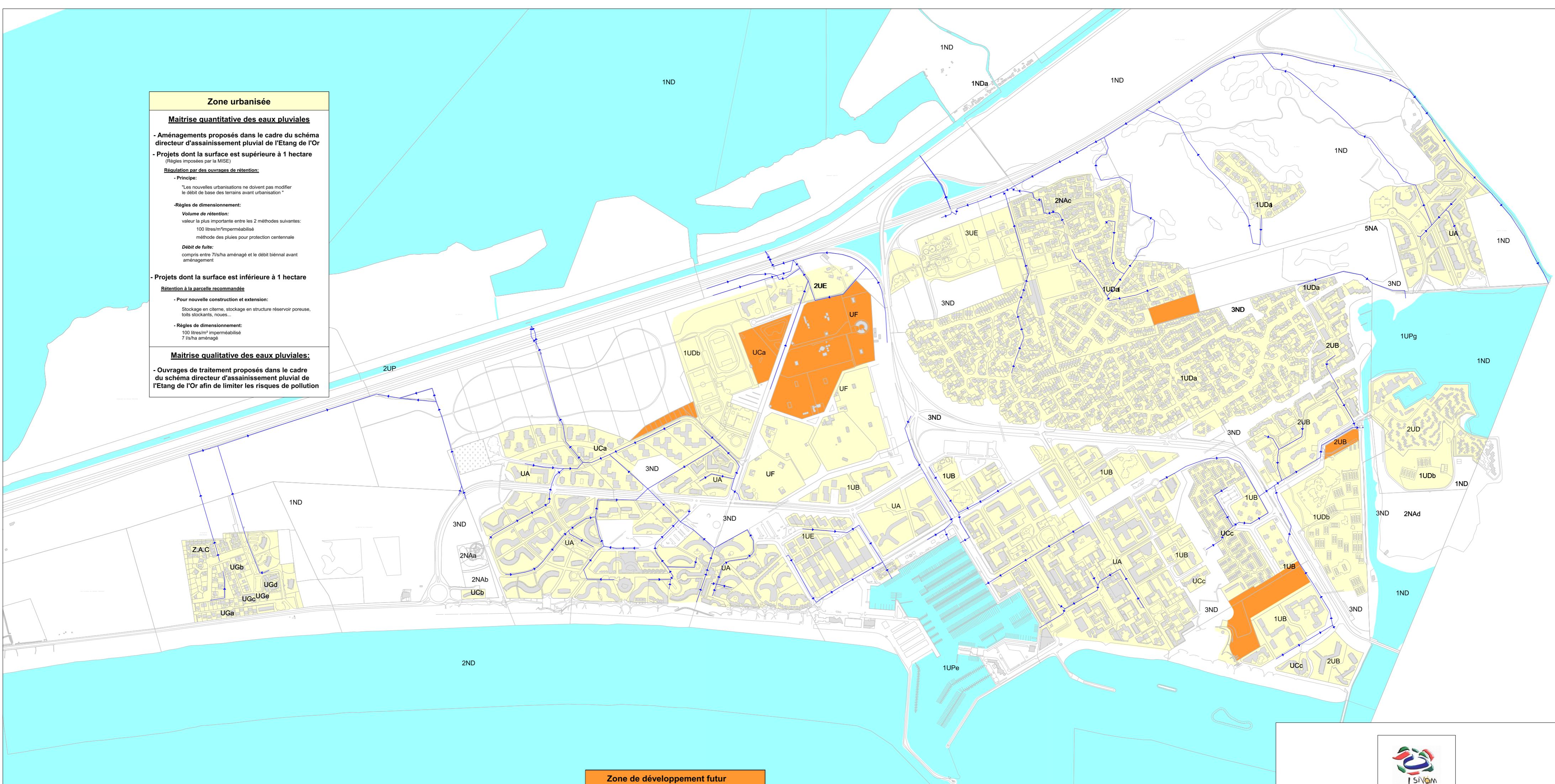
- Aménagements proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de l'Etang de l'Or
- Projets dont la surface est supérieure à 1 hectare  
(Règles imposées par la MISE)
  - Principes:  
"Les nouvelles urbanisations ne doivent pas modifier le débit de base des terrains avant urbanisation"
  - Règles de dimensionnement:  
Volume de rétention:  
valeur la plus importante entre les 2 méthodes suivantes:  
100 litres/m<sup>2</sup>/imperméabilisé  
méthode des pluies pour protection centennale
  - Débit de fuite:  
compris entre 7l/s/ha aménagé et le débit biennal avant aménagement
- Projets dont la surface est inférieure à 1 hectare  
Retention à la parcelle recommandée
  - Pour nouvelle construction et extension:  
Stockage en citernes, stockage en structure réservoir poreuse, toits stockants, noues...
  - Règles de dimensionnement:  
100 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé  
7 l/s/ha aménagé

**Maitrise qualitative des eaux pluviales:**

- Ouvrages de traitement proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de l'Etang de l'Or afin de limiter les risques de pollution

**Légende**

- Zone urbanisée
- Zone de développement futur
- Zone inondable



**Zone de développement futur**

**Maitrise quantitative des eaux pluviales**

- Projets dont la surface est supérieure à 1 hectare  
(Règles préconisées par la MISE)
  - Principes:  
"Les nouvelles urbanisations ne doivent pas modifier le débit de base des terrains avant urbanisation"
  - Règles de dimensionnement:  
Volume de rétention:  
valeur la plus importante entre les 2 méthodes suivantes:  
100 litres/m<sup>2</sup>/imperméabilisé  
méthode des pluies pour protection centennale
  - Débit de fuite:  
compris entre 7l/s/ha aménagé et le débit biennal avant aménagement
- Projets dont la surface est inférieure à 1 hectare  
Retention à la parcelle pour toute nouvelle construction
  - Stockage en citernes, stockage en structure réservoir poreuse, toits stockants, noues...
  - Règles de dimensionnement:  
100 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé  
7 l/s/ha aménagé

**Maitrise qualitative des eaux pluviales:**

- Chaque ouvrage de rétention doit posséder un ouvrage dégrilleur-désableur-déshilleur
- La mise en place d'un bassin de décantation est conseillée compte tenu de son efficacité



Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

**Zonage Pluvial**

Commune de la Grande Motte

Echelle : 1/5000

gdemotte\_zonageA0.wor - CB - 29/05/07